

**ASSEMBLEE NATIONALE**

25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 333

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 57***(Art. 114-9 du code de la sécurité sociale)*

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, après les mots :

« les organismes »,

insérer les mots :

« , visés au premier alinéa de cet article, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.